



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
033-213300395-20240430-3004-AU-1-1  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28/05/2024  
Date de mise en ligne : 28 mai 2024

BXM/CP

**DECISION MUNICIPALE DM\_2024\_059**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

Suite à l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2024,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De signer le marché subséquent de travaux pour la construction de l'école maternelle Malala en bâtiment modulaires à structure Bois ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société :

- ✓ LES CONSTRUCTIONS DASSE - 156 rue Cante Cigale – 40260 CASTETS, pour un montant de 1 527 055,99 € HT correspondant au montant inscrit sur le marché subséquent.

**ARTICLE 2** - D'imputer cette dépense au chapitre 23, article 2313 du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 23/05/2024

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole**